



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de Madame Noëlle LAUNAY, Maire.

Présents : Mme LAUNAY, Maire, M. POULAIN, M. BORDIER, M. BOULAY, Mme TAUNAI, Adjoints, M. BRAULT, Mme BRUNEAU, Mme PICHEREAU, M. GASCOIN, M VEILLÉ, Mme MOREAU, M.BIDAUD, Mme BOURDAIS, M. BOUTIN, M. ABAFOUR, Mme BERTHELOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme GAUTIER pouvoir à M. BOULAY ; M. GOUAS pouvoir à Mme LAUNAY ; Mme JARDIN pouvoir à Mme BRUNEAU

Absent(s) excusé(s) : M. MOULIN

Absent(s) : Mme CHEVALIER

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Mme BERTHELOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

Conseils municipaux (dates prévisionnelles) : Jeudi 8 juin 2017 (20h) ; Jeudi 29 juin 2017 ; Jeudi 7 Septembre 2017 ; Jeudi 19 Octobre 2017

Manifestations et réunions :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 27 AVRIL 2017 : Approuvé à l'unanimité

Approbation des points ajoutés à l'ordre du jour : Approuvé à l'unanimité

Décisions du Maire

Délibérations du Conseil municipal

Administration générale

Budget finances

- Effacement de dette - B.A EAU
- Effacement de dette - BUDGET COMMUNE

Personnel et services

Aménagement rural et urbain

- Présentation du Compte-rendu de la Commission aménagement 4 mai (Schéma de circulation apaisée)

Travaux

Urbanisme et environnement

- VENTE TERRAIN SCI TSCHARMES (supplante la société IMMOJORRE)

Services d'Eau et d'Assainissement

Vie associative

Enfance et famille

Sport

Communauté de communes

Communication

Culture

Questions et informations diverses

DECISIONS DU MAIRE

N°2017 – 039 : Déclaration d'intention d'aliéner la copropriété située 5-7 rue Carnot cadastrée section AE n°384. La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



N°2017 – 040 : Déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 5 route de Grez en Bouère cadastrée section AD n°361. La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



N°2017 – 041 : Déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 11 rue des Épis cadastrée section AD n°331. La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



DELIBERATIONS

Sujets relevant des décisions du Conseil municipal

BUDGET FINANCES

2017.5.1 – FINANCES - Effacement de dette - B.A EAU

Les ordonnances RG N°35-17-000059 et RG N°35-17-000072 conférant force exécutoire à une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposent à la collectivité la constatation et l'annulation des dettes suivantes sur le budget EAU de la Commune.

- Une créance de 1 942.31 € (RG N°35-17-000059)
- Une créance de 52.22 € (RG N°35-17-000072)

TOTAL : 1994.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

CONSTATE les décisions de justice prises et annule les créances telles que présentées ci-dessus.

2017.5.2 - Effacement de dette - BUDGET COMMUNE

Les ordonnances RG N°35-17-000059 et RG N°35-17-000072 conférant force exécutoire à une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposent à la collectivité la constatation et l'annulation des dettes suivantes sur le budget GENERAL de la Commune.

- Une créance de 1336.27 € (RG N°35-17-000059)
- Une créance de 250.06 € (RG N°35-17-000072)

TOTAL : 1586.33 €

Mme LAUNAY informe le Conseil que les personnes concernées sont régulièrement rencontrées.

M. BOUTIN demande s'il s'agit de particuliers et s'il s'agit des mêmes particuliers.

M. GILBERT répond qu'il s'agit effectivement de particuliers et que les deux listes de créances importantes sur les budgets eau et ville concernent les mêmes particuliers.

Une discussion est engagée sur les personnes en difficultés sur la commune.

Mme LAUNAY précise à ce titre qu'il y a une baisse des demandes de secours d'urgence constatée.

M. POULAIN informe le conseil que le nombre de familles aidées par la banque alimentaire se stabilise après une hausse constante depuis plusieurs années voir décroît légèrement (moins de 80 familles).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

CONSTATE les décisions de justice prises et annule les créances telles que présentées ci-dessus.

Présentation du Compte-rendu de la Commission aménagement général du jeudi 4 mai 2017 (Schéma de circulation apaisée)

M. BORDIER présente en séance le compte rendu de la Commission et le projet de schéma de circulation apaisée :

« Membres présents : Pierre BORDIER, Sonia BERTHELOT, Maryse TAUNAI, Maurice GASCOIN, Nicole CHEVALIER, Françoise MOREAU, membres du conseil municipal et Claude LETESSIER, représentant la Direction départementale des territoires

Assistait : PHILIPPE CHESNAIS

Était excusé : Olivier MOULIN

Secrétaire de séance : Sonia BERTHELOT

Objet de la séance : schéma de circulation apaisée de Meslay du Maine

Lors de l'aménagement de la route d'Arquenay suite à la mise en place du lotissement Moulin à vent, un questionnement s'était posé sur le modèle d'arrêté d'une zone 30. Le décret du 30 juillet 2008, relatif au code de la rue en France, a défini de nouvelles zones de circulation particulières en agglomération, qui sont les suivantes :

1. **l'aire piétonne** : c'est une zone dédiée aux **piétons** : ils y sont **prioritaires sur tous les véhicules**. Les véhicules autorisés, vélos compris roulent à l'allure du pas. La présence de véhicules motorisés est exceptionnelle et selon des règles de circulation définies par le maire. **Le stationnement n'est pas autorisé dans cette zone.**
2. **la zone de rencontre** : les **piétons sont prioritaires sur tous les véhicules**. Ils peuvent se déplacer sur toute la largeur de la voirie (sur la chaussée). La vitesse est limitée à 20km/h. Le double sens cyclable s'applique également dans les zones de rencontre.. **Le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés ne sont possibles que sur les espaces aménagés (marquage au sol)**
3. **la zone 30** : la vitesse est limitée à 30km/h. Le piéton n'est pas prioritaire (il doit marcher sur le trottoir). **Mise en place d'aménagement spécifique et cohérent avec la limitation de vitesse et la généralisation du double sens cyclable**. Le passage piéton n'est pas obligatoire, le piéton peut traverser où il le souhaite, tout en restant vigilant. Par contre si un passage piéton est marqué au sol, le piéton doit l'emprunter s'il se situe à moins de 50m. L'espace est sécurisant pour les piétons et les cyclistes. Dans cette zone, toutes les voies en sens interdit passent à double sens cyclable. Si on souhaite que cette voie reste à sens unique également pour les vélos, il faut prendre un arrêté.

En 2011, sous l'ancien mandat, un premier travail avait été effectué sur l'élaboration d'un schéma de circulation apaisée. Aujourd'hui, l'objectif de la commission est de reprendre ce travail et de proposer un schéma de circulation apaisée aux membres du conseil municipal. Ce schéma n'a pas besoin d'être validé par une délibération du conseil municipal mais par un arrêté municipal.

Au regard du budget (mise en place d'une signalétique particulière avec panneaux, marquage au sol, écluse, plateau....), toutes les zones, qui seront définies dans le schéma, seront mises en place de manière progressive et cohérente en fonction des aménagements à réaliser ou pas, validées au fur et à mesure par arrêtés du maire par zones.

Un premier travail est réalisé sur l'actualisation du nom des rues.

Dans un second temps, les membres de la commission échangent sur les options choisies :

L'ensemble des lotissements : zone 30

Rue de la Providence – Boulevard du Collège : zone 30

Route du Bignon à partir de l'intersection avec la rue du Maine : zone 50 avec mise en place éventuelle d'écluses, sans ordre de priorité, c'est la courtoisie qui l'emporte.

Chemin de la Touche et allée du Château : zone de rencontre

Au niveau du centre : zone de rencontre

Route de Saint Denis du Maine : le panneau d'agglomération est mal placé ; proposition de le déplacer au niveau de la CAM (1ers habitats groupés) : zone 50 km/h

De chez Deuil à la CAM : la limitation de vitesse à 70 km/h est à solliciter auprès du conseil départemental

Rue des anciens combattants : 50 km/h

Rue de la Bretonnière : zone 30

Lot Saubert : 30 ou 50 ?

Artère centrale : sur la RD21 zone 30 du cimetière à la route de Saint Denis du Maine

Boulevard Aldingen : zone 30 »

M. BORDIER informe le conseil qu'il est proposé aujourd'hui d'approuver le projet de circulation apaisée.

Ce projet sera définitivement validé par un arrêté général fixant ainsi les grandes lignes concernant la circulation au sein de l'agglomération. Des arrêtés supplémentaires viendront ensuite mettre en œuvre par étapes et quartiers ce schéma de principe.

Le schéma est projeté en séance. Une présentation par quartier est effectuée par M. BORDIER.

M. BORDIER évoque notamment la proposition de maintien du positionnement actuel du panneau d'entrée d'agglomération au niveau de la route de Laval ainsi que la possibilité de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération au niveau de la route de SAINT DENIS au niveau de la CAM. Cela nécessiterait de remettre un panneau à l'entrée de la voie de la Guiternière.

M. BORDIER rappelle la règle de la priorité à droite au niveau des zones 30 km/h.
Mme LAUNAY et Mme BERTHELOT soulignent le manque de marquage sur ces zones et les risques inhérents.
Certaines communes rétablissent des marquages dans ces zones malgré le principe de priorité à droite définissant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE

VALIDE le projet de schéma de circulation apaisée tel que présenté en séance et faisant suite à la Commission aménagement du 4 mai 2017.

PREND NOTE que ce dernier sera définitivement validé par arrêté du Maire.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2017-05-03 - ESPLANADE DES GRANDS JARDINS - VENTE DE TERRAIN A LA SCI TCHARMES

Vu la délibération 2016-10-05 par laquelle le Conseil municipal validait la vente des parcelles N°AC 676 à AC 683 pour une surface totale de 1119 m² à la société IMMO JORRE pour un montant de 70€/m² pour un montant total de 78 730 €.

Rappelant l'avis des services de France DOMAINE rendu le 22 septembre 2016 visé dans la délibération initiale.

Compte tenu du fait que la SCI TCHARMES s'est substituée, à la société IMMOJORRE dans l'acquisition des parcelles sus citées, possibilité indiquée dans le compromis de vente initial.

Considérant que par une erreur de saisine, le montant de la vente est de 78 330 € et non 78 730 € comme indiqué dans la délibération initiale.

Afin de régulariser la situation il convient de délibérer pour tenir compte de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE

VALIDE la vente des parcelles n° AC 676 à AC 683 pour une surface totale de 1119 m² à la SCI TCHARMES pour un montant de 70€/m² pour un montant total de 78 330 €.

DONNE tout pouvoir au Maire à l'effet de vendre les parcelles et signer tous les actes et pièces utiles.

CONFIE la rédaction de l'acte de vente au Cabinet LAUBRETON et GOUX sis 3 Rue Chevreul à MESLAY-DU-MAINE.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
Informations sans décision du Conseil municipal



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18-05-2017 – POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

BUDGET FINANCES

2017-05-04 – FINANCES – DM N°2 BUDGET GÉNÉRAL (Amortissements)

2017-05-05 – FINANCES - DM N°3 BUDGET GÉNÉRAL (réhabilitation de la poste – création de WC)

BUDGET FINANCES

2017-05-04 – FINANCES – DM N°2 BUDGET GÉNÉRAL (Amortissements)

Considérant la nécessité de régularisation d'une erreur matérielle relative au montant des amortissements du budget général à hauteur de 3 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE

APPROUVE la délibération modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
10222	FCTVA	-3.00 €	
28184	Mobilier	3.00 €	-
Total de la décision modificative n° 02/2017			0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2017		3 098 384.73€	3 098 384.73€
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 098 384.73€	3 098 384.73€
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
6811	Dotations amortissements		3.00 €
6182	Documentation générale et technique		- -3.00 €
Total de la décision modificative n° 02/2017			0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2017		3 453 489.82€	3 453 489.82€
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 453 489.82 €	3 453 489.82 €

2017-05-05 – FINANCES - DM N°3 BUDGET GÉNÉRAL (réhabilitation de la poste – création de WC).

Pour rappel, des travaux visant en la démolition et la réhabilitation de l'arrière du bâtiment de la poste ainsi qu'en la création de toilettes publiques dans le local du comité des fêtes ont été prévus et budgétés pour l'exercice 2017.

Ces travaux ont été budgétés sur l'opération n°300 de l'Esplanade des Grands Jardins.

Pour des raisons de lisibilité financière, il apparait plus judicieux que les dépenses soient budgétées sur deux opérations distinctes comme suivant :

- Opération N° 303 – Réhabilitation du bâtiment de la Poste
- Opération N°304 – Création de toilettes publiques

La création de ces opérations implique une décision budgétaire modificative afin de transférer les montants inhérents à ces nouvelles opérations.

M. BOUTIN demande quel est le détail du montant de 162 300 € concernant la réhabilitation du bâtiment de la Poste.

Messieurs POULAIN, BOULAY et GILBERT informent le conseil que cette enveloppe comprend, la démolition, l'aménagement intérieur et extérieur ainsi que la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1

CRÉE les opérations d'investissement suivantes :

- Opération N° 303 – Réhabilitation du bâtiment de la Poste
- Opération N°304 – Création de toilettes publiques

ARTICLE 2

APPROUVE la délibération modificative suivante :

DM N°03 - BUDGET GENERAL				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT				
INVESTISSEMENT				
Opération 300 - Esplanade des Grands Jardins Article 2315	195 300,00 €			
Opération 303 - Réhabilitation du bâtiment de la Poste - Article 2313		162 300,00 €		
Opération 304 - Création de toilettes publiques Article 2313		33 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	195 300,00 €	195 300,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL		0,00 €		

Questions et informations diverses

Acquisition et vente 27 Avenue de Sablé

Mme LAUNAY informe le Conseil municipal que les signatures relatives à l'opération d'acquisition et de revente partielle des terrains 27 avenue de Sablé ont bien eu lieu.

Bulletin municipal

Mme MOREAU informe le Conseil municipal que le prochain bulletin municipal sera dans les boites aux lettres le 10 juin prochain.

Esplanade des Grands Jardins – Permis d'aménager (P.A) modificatif

Mme LAUNAY informe le conseil municipal qu'une demande de permis d'aménager modificatif va être réalisée prochainement. Afin de mandater l'entreprise chargée de sa réalisation, il conviendra de réunir un Conseil exceptionnel avant le prochain conseil prévu initialement le 29 juin 2017.

Le Conseil municipal valide la réunion d'un **prochain Conseil municipal en date du Jeudi 8 juin 2017 à 20h.**

Demande directeur de l'EHPAD

Dans le cadre d'un projet de l'EHPAD visant à la mise en place d'une plateforme de répit aux aidants, le directeur, M DESIRÉ DIT GOSSET pourrait être accompagné par la Commune dans sa demande de partenariat au CCAS de LAVAL.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi d'un courrier de soutien en ce sens de la part du Maire et de l'ensemble du Conseil municipal.

Péril imminent Carrefour du Centre

Mme BRUNEAU demande ce qu'il en est du dossier relatif à l'édifice menaçant ruine à proximité du carrefour du Centre sur lequel un arrêté de péril imminent est en cours.

Mme LAUNAY informe le Conseil qu'un avocat a été mandaté aujourd'hui afin d'accompagner la Commune dans le dépôt d'une assignation en référé auprès du TGI de LAVAL dans la perspective de pouvoir accéder aux locaux et prendre les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux.

Vente de l'ancien bâtiment de la Pharmacie

Il est évoqué l'avenir de l'ancienne pharmacie du Centre.

M. BRAULT demande quel est l'avancement de ce dossier

Mme LAUNAY informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous en mairie avait été demandé par la propriétaire.

Il est évoqué depuis plusieurs années la possibilité d'élargir le carrefour du centre par rapport à la place du marché afin de créer un lien avec l'Esplanade des Grands Jardins. À ce titre une préemption demeure une possibilité dans le cadre de cet éventuel aménagement futur.

M. BRAULT demande si toutefois une vente s'opérait et si un abandon de la préemption est d'actualité.

Mme LAUNAY répond que non. Elle s'interroge sur l'intérêt d'une démolition de la totalité des bâtiments dans l'éventualité d'une acquisition.

Mme LAUNAY évoque le fait qu'une telle décision nécessite de pouvoir avoir une réflexion et une discussion sur plans afin de mieux appréhender le sujet.

Il est convenu que le plan cadastral de la zone soit projeté lors de la prochaine séance du Conseil afin d'étudier toutes les possibilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.